

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2021.....	4
LE contexte économique et financier national	4
La trajectoire des finances publiques.....	5
La situation globale des collectivités territoriales.....	5
Projet de loi de finances 2021.....	6
SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME	13
Le contexte local	13
La situation globale des finances de la CASSB.....	14
RETROSPECTIVE DE LA SITUATION 2013-2019.....	15
Analyse sur le budget principal (années 2013-2019)	15
Analyse des niveaux d'épargne et de la capacité de désendettement (budget principal)	15
HYPOTHESES ET ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021	16
Recettes de fonctionnement.....	Erreur ! Signet non défini.
La fiscalité :	Erreur ! Signet non défini.
Les dotations / subventions de l'Etat :	Erreur ! Signet non défini.
Dépenses de fonctionnement :	Erreur ! Signet non défini.
évolution des participations à la péréquation	Erreur ! Signet non défini.
IMPACT DES NOUVELLES charges depuis 2019.....	Erreur ! Signet non défini.
Les charges de personnel.....	Erreur ! Signet non défini.
Niveau d'investissement possible en contenant l'emprunt.....	Erreur ! Signet non défini.
capacité d'autofinancement	Erreur ! Signet non défini.
capacité de désendettement	Erreur ! Signet non défini.
la programmation de l'investissement et de son financement	Erreur ! Signet non défini.
Options possibles	Erreur ! Signet non défini.
les budgets annexes.....	Erreur ! Signet non défini.
budget annexe des OM.....	Erreur ! Signet non défini.
budget annexe de l'eau.....	Erreur ! Signet non défini.
Budget annexe de l'assainissement	Erreur ! Signet non défini.
Budget annexe GEMAPI	Erreur ! Signet non défini.
Autre budgets annexes	Erreur ! Signet non défini.
Conclusion.....	26

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du Budget Primitif (BP), prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent le vote du BP.

Le DOB a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers communautaires les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant mais aussi pour les années futures, en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif.

Il s'appuie, principalement, sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux en y intégrant le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Le débat, et donc le présent rapport, portent à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du DOB.

Le projet de budget primitif est en cours de finalisation et sera présenté au conseil communautaire le 14/12/2020. La CASSB vote depuis 2015 ses budgets primitifs avant l'approbation des comptes administratifs.

De ce fait, le BP 2021 ne pourra pas être voté avec la prise en compte des résultats 2020, qui ne sont pas encore connus à la date d'élaboration du présent rapport.

Par ailleurs, ce document est établi sur la base des dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021, qui sont encore provisoires à ce stade et peuvent encore être amendées lors des discussions parlementaires jusqu'au vote définitif de la Loi de Finances 2021 par le Parlement. Le caractère non définitif de certaines mesures, et de leur impact relatif, ne remet toutefois pas en cause les orientations générales de l'EPCI et ses principes de gestion, exposés dans le présent rapport.

LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2021

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

Les mesures prises face à la crise de la COVID-19 ont permis d'en limiter les conséquences économiques et sociales. L'activité et la consommation se sont rétablies assez rapidement après la période de confinement strict. En août, selon l'Insee, dont le diagnostic est partagé par la Banque de France, l'activité s'établissait à 95 % de son niveau d'avant-crise.

Le plan de relance, annoncé le 3 septembre et soutenu par la Facilité de relance et de résilience de l'Union Européenne, ainsi que l'action massive de la Banque Centrale Européenne, permettront un rebond rapide de l'activité en 2021. Grâce aux mesures de soutien déployées par le Gouvernement, le revenu des ménages a été largement préservé en 2020, tout comme l'appareil productif. L'activité ne s'établirait en 2021 que 2,7 % en dessous de son niveau de 2019, après une récession en 2020 d'une ampleur pourtant jamais observée. La France, grâce à un plan de relance ambitieux, se place sur une trajectoire de croissance forte en 2021, qui lui permettrait de retrouver dès 2022 son niveau de prospérité d'avant-crise.

Les mesures fiscales en faveur des ménages déjà mises en place par le Gouvernement, notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse de l'impôt sur le revenu, ainsi que les mesures massives de soutien d'urgence, permettent de considérablement amoindrir le choc sur le revenu et le pouvoir d'achat des ménages en 2020. Toutefois, la période de confinement a contraint la consommation des ménages, qui resterait en fort recul sur l'ensemble de l'année 2020 (- 8 %). En 2021, alors que le pouvoir d'achat des ménages repartirait à la hausse, soutenu par le plan de relance, la consommation rebondirait (+ 6,2 %). L'investissement des entreprises, qui s'était montré vigoureux depuis 2017, reculerait nettement en 2020 avec la baisse de l'activité et les incertitudes, avant de croître à nouveau grâce au plan de relance et aux mesures de soutien qui ont préservé la capacité des entreprises à investir. Le dispositif d'activité partielle a permis de préserver l'emploi et les compétences en dépit de l'ampleur de la crise. En 2021, les mesures du plan de relance amplifieront le rebond de l'emploi.

L'inflation diminuerait en 2020 à + 0,5 %, du fait notamment de la baisse des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande en recul. Elle progresserait ensuite en 2021 à + 0,7 %.

Pour 2021, la prévision d'activité retenue est médiane par rapport aux autres prévisions. À la suite du fort rebond en 2021, la perte d'activité en 2021 serait limitée à 2,7 % par rapport à 2019, chiffre situé dans la fourchette des projections récentes fournies par les autres prévisionnistes : la Banque de France anticipe une baisse de l'activité de 1,9 % entre 2019 et 2021, le Consensus Forecast de septembre prévoit un recul de l'activité de 3,3 % sur la même période, tandis que l'OCDE table sur un recul de 4,3 %.

Cette prévision reste soumise à des aléas importants. En effet, l'évolution sanitaire sera cruciale : le risque d'une intensification de la seconde vague épidémique en France et dans le monde existe. À l'inverse, la découverte et le déploiement rapides d'un vaccin ou d'un traitement renforceraient la confiance des consommateurs et des entrepreneurs, réduiraient les contraintes sanitaires et libéreraient le potentiel de reprise de l'activité. Le dynamisme de la consommation est incertain. À la faveur de la forte épargne accumulée pendant le confinement, de l'impulsion du plan de relance et de la progression du pouvoir d'achat sur les deux années, la reprise de la consommation pourrait être plus dynamique qu'attendu, notamment en cas de progrès significatifs dans le traitement et la maîtrise de l'épidémie. À l'inverse, l'investissement des entreprises pourrait pâtir plus sévèrement qu'anticiper des séquelles de la crise.

LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

Ainsi, en 2021, le projet de budget s'appuie notamment sur une prévision de croissance de +8% et une réduction du déficit public à hauteur de 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 3 ½ points de PIB par rapport à 2020 (10,2 % du PIB).

Après une forte augmentation en 2020 liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait ramené de +6,3 % en 2020 à seulement +0,4 % en 2021.

Le taux de prélèvements obligatoires diminuerait pour atteindre 43,8 % du PIB (hors crédits d'impôts) après une augmentation mécanique de ce ratio en 2020 (44,8 %, hors crédits d'impôts) en raison d'une diminution importante de l'activité, plus marquée que la baisse des prélèvements obligatoires.

Le PLF pour 2021 confirme par ailleurs la volonté du Gouvernement de baisser durablement les impôts pesant sur les ménages et les entreprises. Dans le cadre du plan de relance, cette stratégie est amplifiée avec la mise en œuvre dès 2021 de la baisse des impôts de production pérenne à hauteur de 10 Md€. Cette mesure s'ajoutera à la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celle de baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

Le niveau d'endettement public décroîtrait en 2021 pour atteindre 116,2 % du PIB.

LA SITUATION GLOBALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La situation globale des collectivités locales a continué de s'améliorer en 2019, selon la Cour des comptes dans le premier fascicule du rapport sur les finances publiques locales 2020, qu'elle a publié le 6 juillet dernier. Deux ans après la dernière baisse des dotations, le secteur a donc abordé la crise sanitaire dans une relative bonne santé. Cela résulte en grande partie de l'évolution des recettes fiscales locales. L'an dernier, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par le Parlement (+ 2,2%), a soutenu leur dynamisme. La taxe d'habitation et les taxes foncières ont connu une hausse de 1,2 milliard d'euros (soit +2,8%). Cette évolution n'est pas liée à celle des taux. Dans ce domaine, les collectivités ont été d'une grande sagesse : les taux décidés par les communes et les départements sur la fiscalité locale directe ont très légèrement diminué. Sous l'effet de la très bonne tenue de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les recettes de fiscalité économique ont, de leur côté, progressé de 1,29 milliard d'euros (+ 4,6%), contre une hausse de 282 millions d'euros en 2018.

L'ensemble des recettes des collectivités locales ont augmenté en 2019, à périmètre constant, de 5,3 milliards d'euros. En 2018 et 2019, leur progression s'élève au total à 9,8 milliards d'euros. Cela représente un montant comparable à la réduction des dotations de l'État entre 2014 et 2017", observe la Cour.

Par ailleurs, les collectivités ont réussi à maîtriser à 1,42% la croissance de leurs dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2019. C'est certes au-delà du taux annuel de 1,2% admis par la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Mais cette évolution est "compensée" par la modération des dépenses qui avait été constatée en 2018. Parmi ces dépenses, celles qui concernent le personnel ont crû l'an dernier de 1,7%. Après une année de gel (en 2018), l'application l'an dernier du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) décidée par l'État, explique un cinquième (231 millions d'euros) de cette progression.

D'autres éléments ont été favorables en 2019, tel que le moindre impact des décisions de l'État en matière de nouvelles normes appliquées aux collectivités (+315 millions, contre + 402 millions en 2018).

Assortie d'une solide croissance des recettes, la modération des dépenses de fonctionnement a permis au secteur public local d'accroître son épargne brute de 3,1 milliards d'euros (+ 8,5%), celle-ci grimant à 39 milliards d'euros. Ces marges de manœuvre budgétaires ont servi à financer une nouvelle hausse de l'investissement local. Celui-ci a accéléré de 12,4% l'an dernier. Cette évolution est liée à la réalisation par les communes et leurs groupements de leurs projets avant la fin du mandat municipal. Les dépenses d'investissement du bloc communal ont en effet augmenté de 12,5% en 2019 (+ 4,74 milliards d'euros). Le rattrapage progressif en matière d'investissement des communes et de leurs EPCI conduit à dépasser, en 2019, le niveau de leurs investissements de 2013 même si le niveau cumulé sur la période 2014-2019 "est inférieur à celui du cycle précédent (2008-2013).

Les collectivités ont pu investir davantage sans recourir beaucoup à l'emprunt : la dette des collectivités n'a augmenté que de 0,2% l'an dernier.

Si les collectivités ont bénéficié en 2019 d'une amélioration générale, un certain nombre d'entre elles présentaient, à la veille de la crise de 2020, des signes de faiblesses. C'était le cas de certaines communes de petites tailles et de certains départements, notamment parmi ceux dont la taille est comprise entre 500.000 et 1 million d'habitants.

L'impact de la crise sur les collectivités dépendra de la structure de leurs dépenses et de leurs recettes, mais également de leur situation avant la crise.

PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

Le Projet de Loi de Finances reflète son temps. La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et **donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance**, le grand axe du PLF 2021.

En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du **secteur public territorial** qui est **le grand acteur de l'investissement public**. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de **construire le monde de demain** autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES EN BAISSSE DANS LE PLF 2021 : FIN DES DEGREVEMENTS DE TAXE D'HABITATION (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104,4 milliards € dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT (51,9 MDS €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Transferts financiers aux collectivités locales		2021 : 104,4		2020 : 116	
Fiscalité transférée	37,4 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (1,2)		
↓					
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2021 : 66,1		2020 : 74,1	
Subventions autres ministères	4,7 (4,3)	Dégrèvements législatifs	9 (23)	Amendes de police	0,6 (0,6)
↓					
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2021 : 51,9		2020 : 49,1	
Prélèvements sur recettes dont	43,2 (40,9)	Mission RCT dont	4 (3,8)	TVA des régions	4,3 (4,4)
DGF	26,756	DGD	1,546		
FCTVA	6,546	DETR	1,046		
DCRTP	2,905	DSIL	0,570		
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212		
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290				

PRELEVEMENTS OPERES SUR LES RECETTES (PSR) DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : UN NIVEAU DE DGF STABILISE

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élevèrent à **43,25** milliards € en **2021**, soit en augmentation de **4,9 % par rapport à la LFI 2020**.

La DGF est stable avec un montant de 26,756 milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Deux nouveaux prélèvements voient le jour, le 1^{er} pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire, et le 2nd pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

L'amendement du 20 octobre complète les prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR) avec 2 nouveautés :

- PSR pour compenser les communes et ECPI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de CFE supérieure à 70 % depuis 2012 : 0,9 M€
- PSR exceptionnel au profit des départements pour abonder le fonds national de péréquation des DMTO : 60 M€

VARIABLES D'AJUSTEMENT : UNE BAISSÉ TRÉS REDUITÉ EN 2021

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées.

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

DES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL STABILISÉES DEPUIS 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élevèrent à 1,8 milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €

La dotation globale d'équipement (DGE) des départements est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

APPLICATION PROGRESSIVE DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AUTOMATISATION DU FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021.

HAUSSE DE LA PEREQUATION VERTICALE

Elle représente 220 millions € en 2021.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

BAISSE DES IMPOTS DE PRODUCTION DE 10 MILLIARDS €

Le PLF 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de **100** milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 3 et 4 du PLF, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

BAISSE DE LA CVAE A HAUTEUR DE LA PART AFFECTEE AUX REGIONS

Dans la lignée du plan de relance, cet article a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.

En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal).

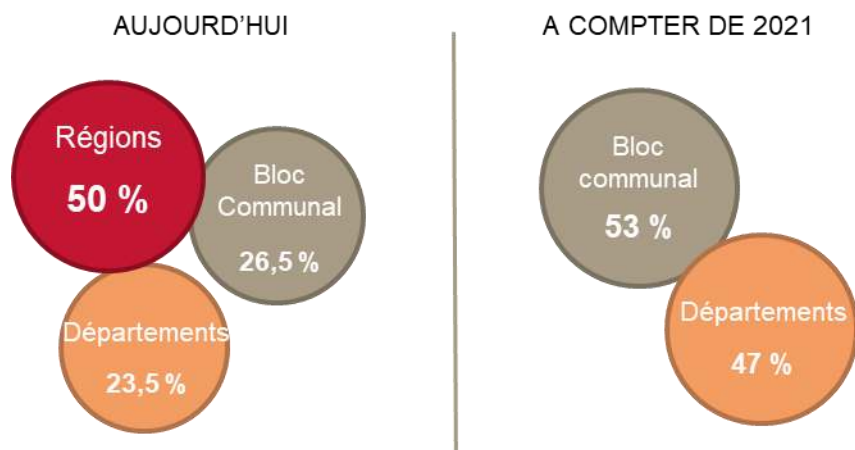
Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019. Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1,5 % à **0,75 %** dès le 1^{er} janvier 2021.

En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la DGF.

Cette affectation de TVA fait partie des engagements issus de l'Accord de méthode signé entre l'Etat et les Régions le 30 juillet 2020.

La CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise.

La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021.



BAISSE DU PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET)

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, le PLF abaisse ce plafonnement à **2 %** de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, le PLF s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptés à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

La valeur locative cadastrale (VLC) est calculée de la façon suivante :

Fixé par décret en Conseil d'Etat en 1973, le taux d'intérêt est issu de la somme du taux des emprunts d'Etat des années 1970 (8 %) et du taux d'amortissement du bien (0 % pour les terrains et 4 % pour les constructions et installations).

Ainsi, les taux d'intérêt en vigueur aujourd'hui s'élèvent 8 % pour terrains et 12 % pour constructions et installations, des niveaux élevés.

Le PLF propose de retenir des nouveaux taux d'intérêt en se basant uniquement sur le taux d'amortissement des biens. Concernant les terrains, certes non amortissables, leurs agencements le sont et c'est ce qui donne la valeur du terrain. Pour les constructions, leur taux d'amortissement varie aujourd'hui entre 5 et 10 %. Ainsi, le PLF fixe pour 2021 des taux d'intérêt à **4 %** pour les terrains et leurs agencements, et à **6 %** pour les constructions et installations.

Cette révision de taux d'intérêt aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de **1,54** milliard € pour la CFE et de **1,75** milliard € pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de 3,29 milliards € en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

La revalorisation annuelle de ces VLC serait similaire à celle des locaux professionnels, soit sur l'évolution moyenne annuelle des 3 dernières années.

EXONERATION TEMPORAIRE DE CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET) EN CAS DE CREATION OU D'EXTENSION D'ETABLISSEMENT

Intégralement perçue par le bloc communal, la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des composantes de la CET, est assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise. Dès lors, en cas de création ou d'extension d'établissement, le paiement de cette cotisation ne se fait pas l'année même, mais est décalé dans le temps pour prendre en compte la nouvelle assiette.

En effet, dans le cas d'une création d'entreprise, l'imposition à la CFE a lieu l'année suivante sur une base d'imposition réduite de 50 % puis l'entreprise est imposée pleinement à compter de la 2^{ème} année.

Dans le cas d'une extension, l'entreprise ne paiera la CFE sur ces nouveaux investissements fonciers que deux années plus tard.

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, le PLF propose de reporter de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1^{er} janvier 2021. Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE.

Avec cette mesure, applicable à toute entreprise sans restriction de secteurs d'activité ou d'implantation géographique, le bloc communal contribuerait aux côtés de l'Etat à la réduction des impôts de production et favoriserait ainsi la relance économique.

SIMPLIFICATION DE LA TCFE

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions).

Actuellement, la 1^{ère} taxe applique à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les 2 dernières taxes appliquent un tarif local. Il est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité compétente) à un montant de base (en €/MWh) fixé par l'Etat. Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite.

2 objectifs apparaissent :

⇒ **simplifier la gestion de la TCFE**

Cet article prévoit de centraliser la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.

⇒ **harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national**

Cet article retire le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs des TCCFE et TDCFE. Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

3 étapes sont proposées :

- 1^{er} janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE
- 1^{er} janvier 2022 : transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFIP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE
- 1^{er} janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum

C'est dans ce contexte d'incertitude et surtout avec une grande prudence que la CASSB élabore ses budgets pour 2021.

SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME

LE CONTEXTE LOCAL

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume est née de la Communauté de communes en 2015. Elle s'étend sur 355,6 km² pour une population de près de 62 000 habitants répartis sur 9 communes.

Le précédent mandat 2014-2020 a conduit au renforcement progressif des compétences de la CASSB, prenant ainsi les compétences obligatoires de ce type d'EPCI ainsi que les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2019. Ces élargissements successifs, sa situation littorale entre deux Métropoles ainsi que son fort rayonnement touristique sont à la fois une opportunité et un enjeu pour le développement de la CASSB, tant au niveau de l'adaptation de la structure, du dynamisme économique du territoire, du développement de l'offre et de la qualité de service à la population, ou des synergies et mutualisations avec ses communes membres.

Le nouveau mandat 2020-2026 devrait permettre de consolider son périmètre de compétences afin d'optimiser sa gestion.

Par ailleurs, la crise sanitaire ouvre le nouveau mandat sur un contexte particulier nécessitant plus que jamais une capacité d'adaptation et d'agilité de l'intercommunalité. En effet, en première ligne, avec les communes, pour organiser les soutiens rendus nécessaires par la crise sanitaire, la CASSB participera certainement à compenser les conséquences sociales et économiques à venir. Elle devra donc amortir à la fois les effets de cette

crise sur ses ressources mais également sur ses dépenses exceptionnelles immédiates et à plus long terme pour assurer la sécurité des citoyens et soutenir l'économie locale.

Ces enjeux majeurs s'inscrivent, en outre, dans un environnement administratif qui reste incertain et contraignant (évolution constante des normes, réformes fiscale, devenir de la DGF...) et une exigence croissante de transparence envers les contribuables sur le coût des politiques publiques.

LA SITUATION GLOBALE DES FINANCES DE LA CASSB

Avec un budget principal d'environ 44,7M€ en 2020 et 7 budgets annexes

Sur la période 2014-2019, les marges manœuvres de l'EPCI ont suivi de fortes variations. La situation financière de la CASSB se caractérise par :

- Des facteurs de diminution des ressources depuis 2015, avec une forte diminution des dotations entre 2015 et 2019 (- 1 148k€) en grande partie liée à la contribution au redressement des finances publiques, malgré une hausse initiale en 2015 liée au passage en CA et des recettes fiscales globalement dynamiques. Par ailleurs, est à noter une forte augmentation de la contribution FPIC dont la part communautaire s'élève à 660k€ pour 2019.
- Cette baisse des ressources a conduit à une diminution tendancielle de l'épargne brute entre 2015 et 2019, et par conséquent de l'épargne nette également impactée par la hausse des annuités de dette (+ 1 205 k€ entre 2014 et 2018). La capacité de désendettement s'est donc dégradée même si elle reste en dessous des seuils d'alerte.

Ce constat conduit à proposer pour 2021 un budget prenant en compte ces éléments de contexte : poids de la dette, juste évaluation des charges transférées, niveau de pression fiscale, exposition de l'EPCI, ne disposant pas de TFB, à la réforme de suppression de la TH sur les résidences principales.

Aussi, est-il proposé pour 2021, d'inscrire les budgets de la CASSB dans le respect des orientations suivantes :

- Maitrise des dépenses de fonctionnement ;
- Optimisation des sources de recettes ;
- Juste détermination des taux des taxes intercommunales ;
- Recours raisonné à l'emprunt ;
- Priorisation des grands travaux engagés sur le territoire.

Depuis 2019, la CASSB vote en plus de son budget Principal :

- Un budget annexe de la Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (OM) ;
- Un budget annexe du Tourisme ;
- Un budget annexe du Transport ;
- Un budget annexe de l'Eau ;
- Un budget annexe de l'Assainissement ;
- Un budget annexe du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- Un budget annexe de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

L'exécution des budgets 2019 suit une progression conforme aux prévisions malgré des ajustements nécessaires, notamment sur les budgets Eau et Assainissement qui n'en sont qu'à leurs premières exécutions pour la CASSB.

RETROSPECTIVE DE LA SITUATION 2013-2019

ANALYSE SUR LE BUDGET PRINCIPAL (ANNEES 2013-2019)

L'analyse rétrospective du budget principal est complexe car elle oblige à retraiter chaque année en raison de l'évolution du périmètre des compétences transférées à la CASSB avec notamment, en 2018, la création des budgets annexes des Ordures Ménagères et du Transport. Depuis 2019, le budget principal intégré désormais les eaux pluviales urbaines.

Analyse	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement courant	38 733 733,35	38 785 461,88	44 321 348,15	44 056 456,84	46 030 891,18	31 099 784,23	31 720 947,18
Dépenses de fonctionnement courant	35 976 532,65	37 268 310,47	39 482 001,81	38 458 852,55	42 847 341,71	29 368 199,38	28 064 965,98
Epargne de gestion	2 757 200,70	1 517 151,41	4 839 346,34	5 597 604,29	3 183 549,47	1 731 584,85	3 655 981,20
Résultats financiers	-127 541,19	-220 730,90	-229 681,32	-272 158,53	-318 165,71	-347 930,49	-379 512,55
Résultats exceptionnels	81 944,13	-139 855,33	-10 361,40	17 454,56	103 623,08	3 321 741,61	-101 282,16
Epargne brute	2 711 603,64	1 156 565,18	4 599 303,62	5 342 900,32	2 969 006,84	4 705 395,97	3 175 186,49
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	265 574,94	342 258,08	466 394,76	641 511,27	888 863,11	1 352 049,59	1 386 694,00
null	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Epargne Disponible (Autofinancement net)	2 446 028,70	814 307,10	4 132 908,86	4 701 389,05	2 080 143,73	3 435 071,38	1 788 492,49
Dépenses réelles d'investissement	7 069 278,94	5 136 517,86	4 491 021,54	6 989 413,38	11 991 954,72	8 690 489,71	10 559 076,97
Emprunts assortis d'une ligne de tirage de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles d'investissement	1 020 415,53	717 513,77	297 400,00	1 147 667,00	752 083,09	1 524 234,73	13 864 571,43
Besoin de financement	6 048 863,41	4 419 004,09	4 193 621,54	5 841 746,38	11 239 871,63	7 166 254,98	-3 305 494,46
Emprunts nouveaux	1 700 000,00	1 200 000,00	4 500 500,00	5 433 499,00	8 175 355,00	0,00	9 881 000,00
Emprunts gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Variation du fonds de roulement (Hors cessions d'immo.)	-1 902 834,71	-2 404 696,99	4 439 787,32	4 293 141,67	-984 372,90	-3 731 183,60	5 093 986,95
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	3 000,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'immo)	-1 902 834,71	-2 404 696,99	4 442 787,32	4 293 141,67	-384 372,90	-3 731 183,60	5 093 986,95
Résultat reporté de l'exercice N-1	5 738 694,75	3 835 860,04	1 431 163,05	5 873 950,37	10 167 092,04	9 116 719,14	3 252 213,36
Résultat de l'exercice N au 31/12	3 835 860,04	1 431 163,05	5 873 950,37	10 167 092,04	9 782 719,14	5 385 535,54	8 346 200,31
Résultat de l'exercice net des RAR	3 835 860,04	1 431 163,05	5 873 950,37	10 167 092,04	9 782 719,14	5 385 535,54	-5 567 151,36
Dette au 31 12	5 561 286,45	4 860 144,67	8 879 203,60	14 186 237,64	20 972 692,47	21 571 936,12	28 001 954,76
Capacité de désendettement	2,05	4,20	1,93	2,66	7,06	4,58	8,82

Les emprunts nouveaux 2018 à hauteur de 3,381M€ étant en reste à réaliser apparaissent à 0€ et seront donc inscrits au CA 2019.

ANALYSE DES NIVEAUX D'ÉPARGNE ET DE LA CAPACITE DE DESENETTEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

Les épargnes**Epargne de gestion :**

Elle correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts. L'épargne de gestion de la CASSB affiche une augmentation.

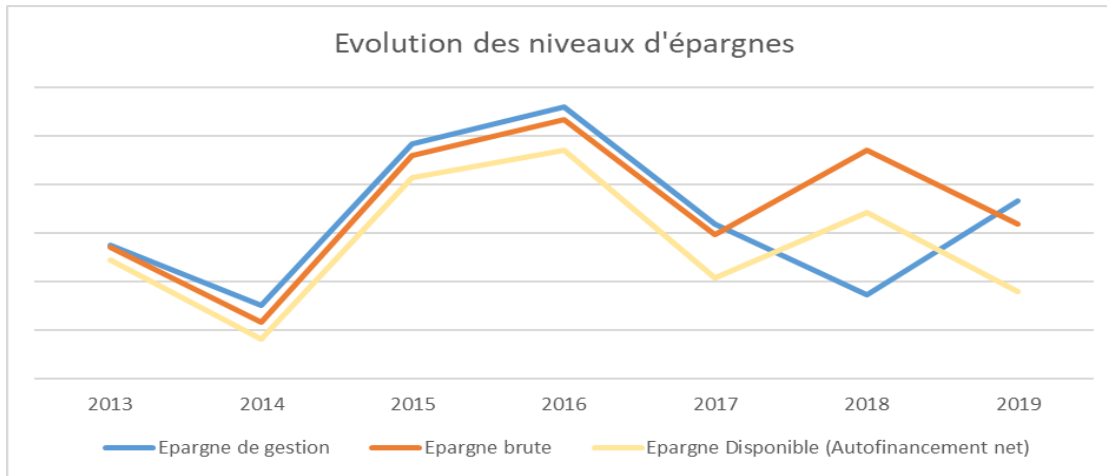
Epargne brute :

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel. L'exercice 2019 permet d'afficher une épargne brute dont le taux représente plus de 10% des recettes réelles de fonctionnement.

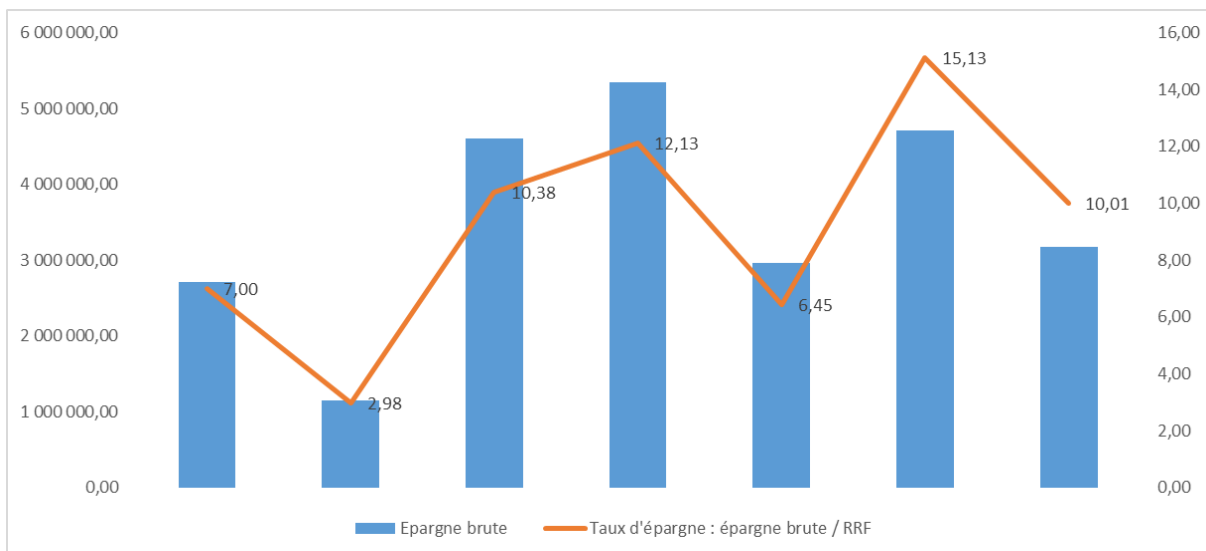
Epargne nette/disponible :

Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fond de roulement. L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt

et remboursement de la dette récupérable, est appelée épargne nette. Cette épargne permet à la CASSB de pouvoir couvrir les investissements courants afin de dédier l'emprunt aux projets structurants.



Focus sur l'épargne brute



Pour 2021, les épargnes devraient être sensiblement au même niveau que 2020, à avoir :

- **Epargne de gestion = 3,20M€** (contre 3,31M€ en 2020)
- **Epargne brute = 2,80M€** (contre 2,82M€ en 2020)
- **Epargne nette = 1,08M€** (contre 1,18M€ en 2020)

HYPOTHESES ET ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LA FISCALITE :

Depuis 2016, les taux de la fiscalité directe sont inchangés, soit :

	Taux dep. 2016	Communautés d'agglomération 2019	
	CASSB	Moy National	Moy. 83
TH	7,27%	9,38%	7,99%
taxe fonciere (bati)	0%	1,69%	1,51%
taxe fonciere (non bati)	3,51%	5,07%	5,51%
CFE	25,44%	26,67%	28,97%

L'évolution du produit de la fiscalité reposait donc uniquement sur les coefficients de revalorisation des bases fixés au niveau national et sur l'évolution physique des bases de la TH et de la CFE.

Etat 1259 Base fiscale	2016	2017	2018	2019	2020 *
TH	184 642 018	188 543 865	191 025 849	195 526 428	198 853 000
<i>Evol. n/n-1</i>		2,11%	1,32%	2,36%	1,70%
taxe fonciere (bati)	129 119 921	131 696 837	134 822 974	138 807 036	140 218 000
<i>Evol. n/n-1</i>		2,00%	2,37%	2,96%	1,02%
taxe fonciere (non bati)	810 579	822 109	829 527	842 139	850 800
<i>Evol. n/n-1</i>		1,42%	0,90%	1,52%	1,03%
CFE	23 180 719	24 541 226	25 725 883	24 837 450	25 598 000
<i>Evol. n/n-1</i>		5,87%	4,83%	-3,45%	3,06%

*bases prévisionnelles, pour mémoire +1% de revalorisation des bases par la LF2020

Le PLF 2021 prévoit :

- **La possibilité d'exonérer de CET certaines entreprises (choix de l'EPCI) :** Le PLF instaure une exonération facultative de contribution économique territoriale (CET) au profit des entreprises qui créent une implantation ou une extension, à partir du 1er janvier 2021. Les communes et les EPCI à fiscalité propre pourront décider (par une délibération) d'accorder aux établissements nouvellement créés, ou qui réalisent des investissements fonciers, une exonération de trois ans à hauteur de 100% de leur montant de CFE. Cette exonération sera transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
 - o **Evaluation prévisionnelle de cette mesure : à définir**
- **La réduction des impôts fonciers de l'industrie :** La méthode qui sert à évaluer la valeur locative des établissements industriels, est révisée. La réforme aboutit à une réduction de moitié de la valeur locative de ces établissements, se traduisant par une diminution équivalente de leurs cotisations d'impôts fonciers. Dans le cadre de la réforme, il est également décidé de rapprocher la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels de celle applicable aux locaux professionnels.
 - o **Evaluation prévisionnelle de cette mesure : à définir, sachant qu'une compensation « dynamique » est prévu pour prendre en compte l'évolution des bases mais sur la base du taux 2020 uniquement.** Les éventuelles augmentations de taux décidées ultérieurement ne seront pas compensées.

Proposition ROB 2021 :

Après la réforme de la TH, désormais compensée pour les résidences principales par l'Etat, la révision des impôts fonciers de l'industrie pourrait ralentir le dynamisme des recettes fiscales de la CASSB.

De plus, la CVAE, du fait de son calendrier de versement, ne subira pas la crise économique en 2020 mais sa baisse devrait être brutale en 2021.

Ainsi les seuls impôts reposant sur des valeurs locatives devraient rester dynamiques, à savoir la TFB, la TFNB, la TEOM et la CFE pour partie. Or, la principale taxe encore dynamique et bénéficiant d'une assiette de calcul large, la TFB, n'est pas imposée sur le territoire. La question de la création d'un taux de TFB pourrait se poser au regard des investissements envisagés ?

A ce stade pour le BP 2021, l'estimation du produit des contributions directes est calculée à taux constant à partir des bases prévisionnelles de l'imprimé fiscal 1259 pour 2020, les autres taxes sont calculées à partir de l'évolution moyenne depuis 5 ans, soit +4,9% pour la CVAE, + 0,8% pour la TASCOM, et +12,8% pour l'IFER.

La CASSB ne retiendrait pas la possibilité d'exonération ouverte par le PLF 2021.

LES DOTATIONS / SUBVENTIONS DE L'ETAT :

chap 74 (RF)	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	Evol.
Dotations et subventions	6 545 464,82	5 998 448,47	5 875 375,28	5 604 126,78	5 677 461,09	5 333 773,00	
dont Dot. d'Intercommunalité	3 224 250	2 814 480	2 582 153	2 789 896,00	2 297 656,00	2 188 830,00	
dont Dot. Compensation groupement de communes (DCEPCI)	2 522 883	2 474 063	2 405 315	1 961 378,00	2 301 013,00	2 258 943,00	

PLF 2021 :

Malgré l'arrêt du dispositif de contribution des CT au redressement des comptes publics, les dotations et subventions de l'Etat sont toujours sur une pente descendante.

L'article 58 du PLF prévoit la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et notamment les mesures permettant de neutraliser les impacts de la suppression de la TH sur les résidences principales ainsi que la suppression des impôts économiques fonciers des entreprises industrielles sur les critères financiers et fiscaux des communes et des EPCI, afin que ces réformes fiscales n'aient pas d'effets collatéraux sur la DGF ou le FPIC par exemple.

Proposition ROB 2021 :

Toutefois, pour 2021, comme aucune baisse de la DGF est annoncée par le PLF à ce stade, il est proposé de reconduire les montants à leur niveau 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

EVOLUTION DES PARTICIPATIONS A LA PEREQUATION

Chap 014 (DF)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol. Période
FPIC	493 836,00	655 962,00	600 832,00	514 756,00	660 009,00	690 625,00	40%
reversement FNGIR	5 843 130,00	5 843 130,00	8 819 460,00	8 819 460,00	8 819 460,00	8 819 460,00	51%

La CASSB est contributrice au FPIC. Sa participation est en augmentation depuis 3 ans. Toutefois, au regard des annonces faites à ce jour par le gouvernement, il est proposé de reconduire la somme acquittée en 2020 pour le budget prévisionnel.

IMPACT DES NOUVELLES CHARGES DEPUIS 2019

La CASSB a absorbé dans son budget ses deux dernières années des sommes conséquentes. Ainsi pour mémoire :

- La prise en charge de la **contribution au SDIS** au niveau intercommunal : la CLECT a arrêté le 3 décembre 2018 le montant prélevé aux communes sur leur AC à hauteur de 2,541 M€. La contribution au SDIS 2019 s'est élevée à 3,165M€, et à 3,183M€ en 2020. Ce qui correspond à un laisser à charge et un effort supplémentaire de plus de 650k€ porté par l'agglomération.
- Suite à la prise de compétence sur les **eaux pluviales urbaines**, la CLECT de novembre 2019 proposait un prélèvement sur AC à hauteur de 359,735€ HT sur toutes les communes (répartis entre le fonctionnement 216k€ HT et l'investissement 143k€ HT). Or, les dépenses (en investissement et fonctionnement) sur la compétence eaux pluviales urbaines se sont élevées à 256k€ en 2019 et 2,58M€ mandatés en 2020 (encore 2,6M€ engagés). Les demandes remontées à ce jour pour les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 8M€. *Pour 2021, le BP répondra aux demandes d'investissement ne pouvant être retardées eu égard leur degré d'urgence et de nécessité.*
- Pour 2021, dans le contexte actuel de **crise sanitaire**, la CASSB pourrait atténuer les conséquences sociales et économiques à venir. Elle devra donc amortir à la fois les effets de cette crise sur ses ressources mais également sur ses dépenses exceptionnelles immédiates et à plus long terme pour assurer la sécurité des citoyens et soutenir l'économie locale, en s'efforçant d'assurer un niveau d'investissement dynamique.

LES CHARGES DE PERSONNEL

Payées au chapitre 012, les charges de personnel représentent moins de 8% du total des dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

Evolution des dépenses de personnel	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
chapitre 012	3 018 527	3 013 961	2 912 995	2 074 698	2 546 966	1 891 471	2 120 900
<i>evol.</i>		-0,15%	-3,35%	-28,78%	22,76%	-25,74%	12,13%
ratio dépenses de personnel /DRF	7,60%	7,78%	6,69%	6,98%	8,88%	6,32%	7,15%
<i>evol.</i>		2,40%	-13,98%	4,19%	27,36%	-28,87%	13,12%
Effectifs	72	79	80	80	92	89	87
<i>evol</i>		9,72%	1,27%	0,00%	15,00%	-3,26%	-2,25%

*prévisionnel

En 2020, les charges de personnel devraient représenter le niveau le plus bas atteint depuis 2015 (-37%).

Les derniers transferts de compétences se sont réalisés quasiment à effectif constant alors que la charge des services supports a augmenté substantiellement. La montée en charges des compétences nécessite aujourd'hui que la CASSB s'étoffe afin d'améliorer la réponse attendue des usagers et des élus en renforçant le lien avec les communes membres.

Aussi, le BP 2021 intègre le financement nécessaire aux différents recrutements.

NIVEAU D'INVESTISSEMENT POSSIBLE EN CONTENANT L'EMPRUNT

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2021, la capacité d'autofinancement pourrait s'élever à **1,4M€**.

Cependant, les opérations d'ordre, et plus précisément, les opérations retraçant les amortissements alourdissent les dépenses de fonctionnement sans soulager les recettes. Ainsi, pour 2021, est prévue une dépense de 1,395M€ pour 5 000€ de recette, soit 1,390 M€ d'autofinancement en moins.

Ce déséquilibre traduit un faible niveau de subventionnement des dépenses d'investissement.

CAPACITE DE DESENETTEMENT

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP2021
Recettes de fonctionnement courant	44 321 348	44 056 457	46 030 891	31 099 784	31 720 947	31 228 282	30 974 405
Dépenses de fonctionnement courant	39 482 002	38 458 853	42 847 342	29 368 199	28 064 966	29 345 614	29 122 877
Épargne de gestion	4 839 346	5 597 604	3 183 549	1 731 585	3 655 982	1 882 668	1 851 527
Résultat financier	- 229 681	- 272 159	318 166	- 347 930	- 379 513	459 307	- 398 359
Résultat exceptionnel	13 361	17 455	103 623	3 321 742	101 282	1 501 000	1 501 000
Épargne brute (Capacité d'autofinancement brute)	4 623 026	5 342 900	2 969 007	4 705 396	3 175 187	2 924 361	2 954 168
Taux d'épargne brute	10,43%	12,13%	6,45%	15,13%	10,01%	9,36%	9,54%
Remboursement des emprunts	466 395	641 511	888 863	1 352 049,59	1 386 694,00	1 632 970,00	1 721 569,78
Épargne nette (Capacité d'autofinancement nette)	4 156 632	4 701 389	2 080 144	3 353 346,38	1 788 492,94	1 291 391,00	1 232 598,69
capital restant dû au 31/12	8 879 204	14 186 238	20 972 692	21 571 936,12	28 001 954,76	31 234 068,00	32 907 120,00
Capacité de désendettement en année	1,92	2,66	7,06	4,58	8,82	10,68	11,14

*2021 inclut l'emprunt dont la consultation est en cours fin 2020 pour un montant de 6,6M€ (à confirmer).

La capacité de désendettement de la CASSB devrait légèrement s'améliorer. Cependant, si son niveau reste en dessous des seuils d'alerte de 12 ans, son niveau est désormais important et justifie une approche pluriannuelle des investissements et de leur financement.

Ainsi à épargne brute identique, la CASSB ne pourrait pas emprunter plus de 2,4M€ en 2021 sans atteindre le seuil des 12 ans de capacité de désendettement.

Aussi, afin de contenir ce ratio d'endettement, il conviendrait de limiter pour le BP 2021 le niveau d'emprunt au montant actuel du remboursement en capital, soit 1,7M€ et d'ajuster les investissements en conséquence.

LA PROGRAMMATION DE L'INVESTISSEMENT ET DE SON FINANCEMENT

Les 5 dernières années, les dépenses réelles d'investissement (DRI) ont été financées principalement ainsi :

- 40 à 50% d'emprunt
- 15 à 20% d'autofinancement
- 2,5% de subvention
- 10% de FCTVA

Dans une logique permettant de contenir la charge et la progression de la dette, et à défaut de nouvelles ressources dégagées, les capacités d'investissement s'élèvent à **3,8M€** à financement équivalent.

OPTIONS POSSIBLES

- Sur les recettes d'investissement : travail sur les subventions ; privilégier des opérations éligibles au FCTVA et subventionnables.
- Sur les recettes de fonctionnement : s'interroger sur la création d'un taux de TFB afin de gagner en souplesse et améliorer l'épargne brute, l'autofinancement et la capacité de désendettement ; optimiser les ressources et leur recouvrement.
- Sur les dépenses d'investissement : assurer un suivi pluriannuel des opérations (programme pluriannuel des opérations –PPI-) pour mieux répartir la charge de financement.
- Sur les dépenses de fonctionnement : marges de manœuvre limitées en raison du volume des charges récurrentes, contraintes et incompressibles.
- Sur le recours à l'emprunt : le contexte reste malgré tout favorable avec des taux d'intérêt encore très bas et opportunités de financement.

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE DES OM

Les recettes de fonctionnement de ce budget invitent à s'interroger sur deux questions sensibles :

- L'harmonisation des taux de la **TEOM** sur l'ensemble du territoire :

COMMUNES	2021		
	BASES PREV. BP	TAUX 2019	PRODUIT
LE BEAUSSET	13 102 439	11,73	1 536 916
LA CADIÈRE	9 591 637	9,85	944 776
LE CASTELLET	7 148 799	11,00	786 368
EVENOS	2 828 508	13,67	386 657
SAINT CYR	27 890 134	10,25	2 858 739
RIBOUX	50 080	9,85	4 933
SIGNES	5 446 356	11,55	629 054
ZONE UNIQUE	73 146 949	12,20	8 923 928
Total 1259 2020 (prev)	139 204 902		16 071 370,78
Prévisionnel BP			16 150 000,00
Ecart 1259/BP			78 629,22
Taux cible			11,60

Le nouveau marché de collecte des OM qui débutera en février 2021 propose un niveau de collecte soutenu sur l'ensemble du territoire et particulièrement sur la zone littorale pour faire face à l'afflux touristique.

L'écart étant faible entre les recettes prévisionnelles nécessaires et le produit attendu, il conviendra le cas échéant de réajuster le niveau de la TEOM au regard de l'offre tarifaire proposé par le(s) futur(s) titulaire(s).

- **Constat sur la mise en place de la redevance spéciale : difficulté de mise en œuvre et faible niveau de recouvrement.** Un travail est à prévoir pour améliorer l'efficacité de son recouvrement en définissant peut-être un nouveau mode opératoire et un agent dédié.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Suite à la décision de déclarer sans suite la procédure de DSP sur les quatre communes en régie directe, le budget de l'eau 2021 sera reconduit dans les grandes masses à hauteur de celui de 2020.

Toutefois, le montant des investissements envisagés en 2021, dans l'attente du schéma directeur, pourrait conduire à réviser les tarifs en vigueur dans les communes gérées en régie, cette dernière devant couvrir les dépenses de fonctionnement, la charge de l'emprunt et autofinancer partiellement l'investissement

Les demandes recensées à ce jour en matière de dépenses d'investissement pour 2021 s'élèvent à 19, 765 M€. Pour mémoire, la moyenne annuelle des travaux d'investissement sur le périmètre de la CASSB s'élevait à 2,530 M€ (entre 2013 et 2017). Un arbitrage est en cours afin d'établir un montant d'investissement compatible avec la capacité d'autofinancement et le ratio d'endettement de ce budget.

Il est proposé pour 2021 de se limiter à des investissements touchant à la conservation de l'infrastructure (réparations) ou au raccordement d'opérations lancées dans l'attente des résultats du schéma directeur.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget de l'assainissement 2021 est également impacté par un changement de mode de gestion de ce service mais plus à la marge, puisqu'une seule commune était jusqu'alors gérée en régie directe : la commune d'Evenos.

Les demandes recensées à ce jour en matière de dépenses d'investissement pour 2021 s'élèvent à 12,051 M€. Pour mémoire, la moyenne annuelle des travaux d'investissement sur le périmètre de la CASSB s'élevait à 6,469 M€ (entre 2013 et 2017). Un arbitrage est en cours afin d'établir un montant d'investissement compatible avec la capacité d'autofinancement et le ratio d'endettement de ce budget.

Comme pour le BA de l'eau, un schéma directeur est en cours d'élaboration. Aussi, il est proposé pour 2021 de se limiter à des investissements présentant un degré d'urgence et de nécessité ne permettant pas un report de la dépense.

BUDGET ANNEXE GEMAPI

La taxe « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est également impactée par la suppression de la taxe d'habitation dans la mesure où le produit voté est réparti sous la forme de taux additionnel à la taxe d'habitation, les taxes sur le foncier bâti et non bâti, et la cotisation foncière des entreprises. Avec la suppression de la taxe d'habitation, la taxe GEMAPI se retrouvera répartie sur une assiette restreinte où la taxe sur les résidences secondaires se substitue à la taxe d'habitation.

Elle est donc estimée à la baisse sur la base des acomptes perçus en 2020, soit un montant prévisionnel retenu de 1,222M€ pour 2021. Il s'agit de la seule recette du budget. Elle doit financer principalement la contribution au syndicat de la Reppe et du Grand Vallat (652,97k€) et une annuité d'emprunt de 347k€ (247K en investissement et 99K d'intérêts).

Cette situation obère fortement la capacité d'autofinancement de ce budget, qui est de l'ordre de seulement 222K€, très loin de la demande pour 2021 de 8M€ d'investissement.

Pour information, l'investissement (mandaté +RAR) de ce budget s'élevait à 316k€ en 2018 et 1,24M€ en 2019.

Dès lors, une augmentation de cette taxe est à l'étude pour 2021 et pourrait être proposé lors du vote du budget annexe afin d'améliorer sa capacité d'investissement.

AUTRE BUDGETS ANNEXES

A ce stade, il n'y a pas d'évolutions majeures sur les autres budgets annexes (transport, spanc et tourisme), ils devraient suivre la même dynamique que ceux de 2020.

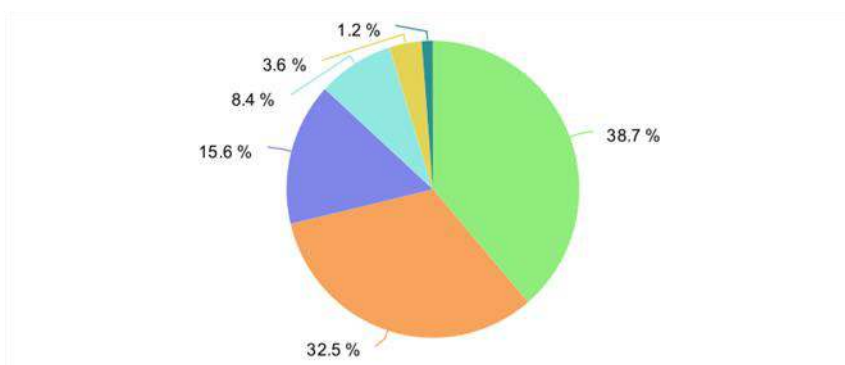
LA GESTION CONSOLIDÉE DE LA DETTE : PHOTOGRAPHIE AU 31/12/2020







Cette photographie de l'emprunt ne prend pas en compte la demande en cours (à hauteur de 6M€) auprès des établissements bancaires pour 2020 et qui pourrait être contractée d'ici la fin de l'année.

L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA CASSB

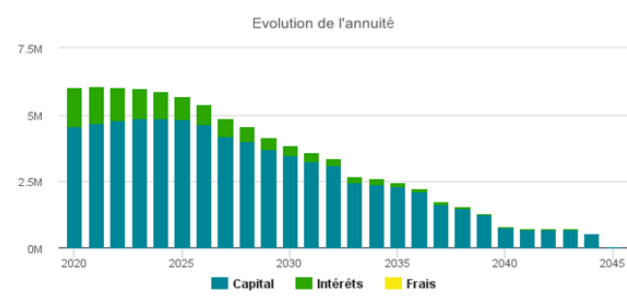
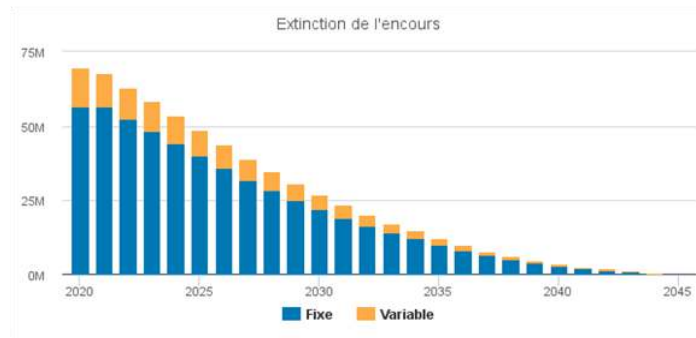
Au 31/12/2020 l'encours de la dette devrait s'élever à 68 009 574,02 €.

PRESENTATION DE LA DETTE PAR BUDGETS

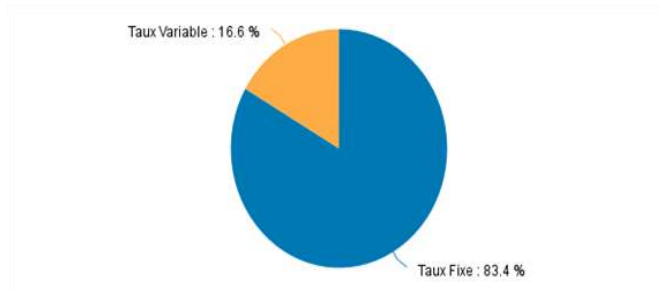


Budget	%	Montant
 Budget Principal	38,73	26 341 446,42
 Budget Assainissement	32,51	22 111 678,86
 EAU	15,56	10 579 824,69
 GEMAPI	8,40	5 709 649,37
 OM	3,57	2 429 796,71
 TRANSPORT	1,23	837 177,97
TOTAL		68 009 574,02

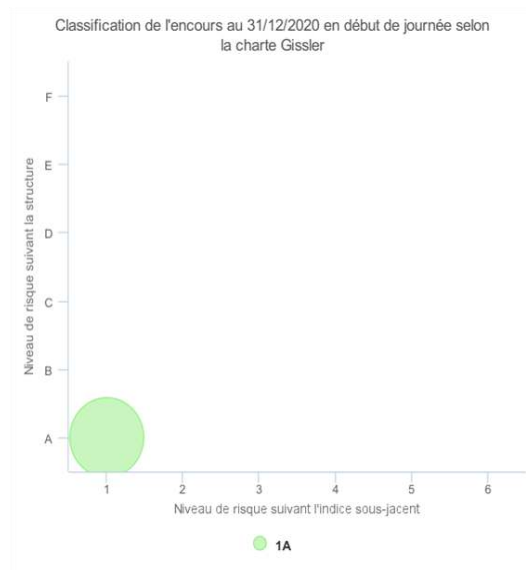
EVOLUTION DES ANNUITES ET DES ENCOURS



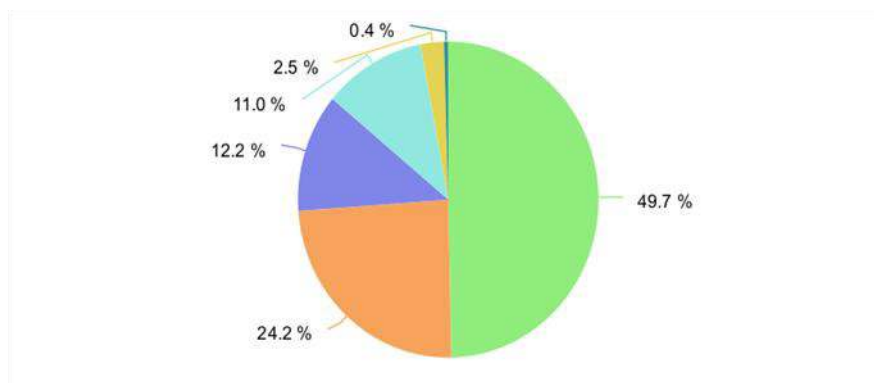
REPARTITION DE L'ENCOURS PAR TYPE DE TAUX



	Fixes	Variables	Total
Encours	56 687 518,32	11 322 055,70	68 009 574,02
%	83,35%	16,65%	100%
Durée de vie moyenne	8 ans, 1 mois	8 ans, 11 mois	8 ans, 3 mois
Duration	7 ans, 7 mois	8 ans, 7 mois	7 ans, 9 mois
Nombre d'emprunts	92	11	103
Taux actuariel	2,31%	0,86%	2,07%
Taux moyen	2,33%	0,82%	2,06%

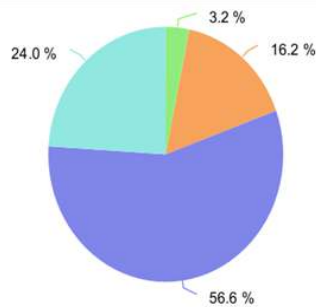


REPARTITION DE L'ENCOURS PAR PRETEURS



Prêteur	%	Montant
Caisse Française de Financement Local	49,68	33 789 126,44
Crédit Agricole	24,17	16 437 225,88
Caisse d'Epargne	12,17	8 274 673,23
Crédit Mutuel	11,01	7 488 582,85
Caisse des Dépôts et Consignations	2,52	1 715 800,12
Autres	0,45	304 165,50
TOTAL		68 009 574,02

REPARTITION DE L'ENCOURS PAR DUREE RESIDUELLE



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	2 195 022,07
5 - 10 ans	11 023 074,51
10 - 20 ans	38 490 780,83
20 - 30 ans	16 300 696,61
TOTAL	68 009 574,02

CONCLUSION

Si le contexte économique actuel maintient les taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas.

Les recettes de fonctionnement de la CASSB stagnent voire ont tendance à décroître alors que les charges sont dynamiques. Les investissements sont importants mais ne sont que très faiblement subventionnés.

Ce constat met donc en évidence un double effet ciseau qui ne pourra que s'accroître avec le temps si des mesures correctrices ne sont pas engagées.